

28 juin 2022

(22-5007)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉEXAMEN PAR L'UE DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
– PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 juin 2022 du Comité SPS de l'OMC, et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. En avril, la Commission européenne a notifié au moyen du document [G/SPS/N/EU/557](#), la liste des antimicrobiens qui doivent être réservés à l'usage humain. Les États-Unis constatent que la Commission a suivi les recommandations de l'Agence européenne des médicaments.

2. Toutefois, les États-Unis demeurent préoccupés et renvoient à nouveau aux déclarations faites précédemment au Comité SPS et consignées dans les rapports résumés concernant l'application de l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6.

3. Les États-Unis souhaitent rappeler que les espèces animales, les agents pathogènes facteurs de maladies, les pratiques en matière de gestion sanitaire, l'accès aux antimicrobiens, la disponibilité des traitements de substitution et les profils de sensibilité aux antimicrobiens varient d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, et même d'une région à l'autre au sein des différents pays. Toute mesure de l'UE devrait offrir une certaine flexibilité aux partenaires commerciaux permettant d'utiliser un ensemble d'outils et de techniques afin d'atteindre le niveau de protection de l'UE d'une manière qui soit adaptée aux besoins des agriculteurs et des producteurs dans le contexte national des pays exportateurs.

4. Les États-Unis demeurent préoccupés par le fait que l'application des normes sanitaires de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers sapera la compétence des autorités nationales des partenaires commerciaux de l'Union européenne s'agissant d'établir les mesures nécessaires à la protection des animaux sur leur propre territoire.

5. Indépendamment de la date à laquelle ces mesures seront mises en œuvre, les États-Unis restent préoccupés par le fait que la législation puisse limiter de façon injustifiable l'accès aux médicaments nécessaires aux méthodes modernes d'élevage, en particulier dans les pays en développement où les traitements de substitution ne sont pas disponibles.

6. Les États-Unis demandent à l'UE de fournir une justification scientifique des restrictions à l'utilisation de médicaments antimicrobiens à des fins anabolisantes qui ne sont pas médicalement importantes pour les êtres humains, car de telles dispositions pourraient avoir une incidence négative sur les moyens de subsistance des éleveurs dans l'Union européenne et hors de celle-ci, et, en définitive, empêcher les pays d'atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaire et au développement durable.

7. La Commission du Codex Alimentarius a adopté récemment des Lignes directrices utiles sur la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de la mise à jour du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et les États-Unis encouragent l'Union européenne à mettre son approche en conformité avec les normes internationales pertinentes. Les approches unilatérales peuvent nuire au système multilatéral et

créer une incertitude et des perturbations non nécessaires pour les producteurs et les consommateurs.

8. Les États-Unis souhaitent rappeler à la Commission qu'en juillet 2021, la DG SANTÉ avait proposé aux pays tiers de les rencontrer et de leur fournir des renseignements actualisés. Les Membres sont prêts pour cette rencontre et attendent que l'UE fixe une date le plus tôt possible afin de communiquer les détails manquants concernant la législation, y compris une justification scientifique, le lien entre les mesures proposées et leurs évaluations des risques, ainsi que la façon dont les mesures proposées tiendront compte de la compétence des systèmes réglementaires des pays tiers.

9. En outre, les États-Unis demandent une nouvelle fois que la Commission de l'UE fournisse un nouveau calendrier, compte tenu de la durée de vie des différentes espèces animales, pour un processus de mise en œuvre pragmatique qui tienne compte de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement. De plus, les États-Unis exhortent de nouveau l'Union européenne à fonder sa réglementation sur des données scientifiques et sur les risques, et à tenir compte de l'incidence de ses mesures SPS sur la santé des animaux, la sécurité alimentaire, le commerce international et la durabilité de l'agriculture au niveau mondial.
